

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-32

Objet : Délégation au Maire pour l'octroi de
la protection fonctionnelle aux agents
communaux

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-32

Objet : Délégation au Maire pour l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.134-1 relatif à la protection fonctionnelle,

Considérant que la protection fonctionnelle constitue un droit pour les agents publics faisant l'objet de poursuites ou victimes d'atteintes dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de réactivité et d'efficacité administrative, de déléguer au Maire le pouvoir de statuer sur les demandes de protection fonctionnelle des agents communaux,

Considérant l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 13 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Le Maire est habilité à accorder, refuser ou retirer la protection fonctionnelle aux agents de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.134-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : Cette délégation est accordée pour toute la durée du mandat municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Par souci de transparence, le Maire informera le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, selon les modalités prévues à l'article L.2122-23 du même code. Il est précisé que chaque demande de protection fonctionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel et motivé, en raison du caractère personnel de la décision et de la nécessité d'une notification formelle à l'agent concerné.

Abstention : Josette GOMILA

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali RABEH